Beaune Côte & Sud

communauté d'agglomération
www.beaunecoteetsud.com

DELIBERATION N° CC / 18 / 015

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 MARS2018

Date d'envoi de la convocation : 20 Mars 2018
Nombre de Conseillers en exercice : 93
Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 80
Nombre de Procurations : 11
Nombre de Votants : 91

PRESIDENCE DE : M. Alain SUGUENOT

Présents : *Titulaires* : Mmes et MM. Gérard ROY, Bernard BATTAULT, Patrick MANIERE, Jean-Luc BECQUET, Nadine BELISSANT-REYDET, Isabelle BIANCHI, Pierre BOLZE, Raphaël BOUILLET, Delphine BOUTEILLER-DESCHAMPS, Marie-France BRAVARD, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Carole CHATEAU, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Alexis FAIVRE, Philippe FALCE, Thibaut GLOAGUEN, Fabrice JACQUET, Danièle JONDOT-PAYMAL, Marie-Odile LABEAUNE, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Marie-Laurence MERVAILLE, Marie-Laure RAKIC, Philippe ROUX, Benoit VUITTENEZ, Gabriel FOURNIER, Jean-Noël MORY, René L'EXCELLENT, Michel PICARD, Estelle BERNARD-BRUNAUD, Philippe DIDAILLER, Patrick FERRANDO, Patricia ROSSIGNOL, Michèle RODIER, Christophe MONNOT, Céline DANCER, Jean-Claude BROUSSE, Liliane JAILLET, Christian GHISLAIN, Pierre BROUANT, Patricia RACKLEY, Sandrine ARRAULT, Franck CHAMBRION, Olivier ATHANASE, Jérôme BILLARD, Vincent LUCOTTE, Chantal GAUTHREY, Serge COLLAVINO, Jean-Paul BOURGOGNE, Pascal MALAQUIN, Jean-Pierre REBOURGEON, Jean-Paul ROY, Annie BARRAT, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Richard ROCH, Jacky CLERGET, Jérôme FLACHE, Claude VANIER-CORON, Jean CHEVASSUT, Jacques FROTEY, Gérard GREFFE, Gérard PRUDHON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Claude MOISSENET, Sylvain JACOB, Paul BECKER, Daniel TRUCHOT, Christian BRESSOULALY, Noël BELIN, Jean MAREY

Suppléants :
M. Bruno COLIN (Suppléant d'ALOXE-CORTON)
M. Gilles FROMHEIM (Suppléant de COMBERTAULT),
M. Sylvain MARTIN (Suppléant de CORBERON),
M. Serge COULON (Suppléant de SANTENAY)

Délégués ayant donné procuration :
M. Philippe CANCEL à Mme Carole CHATEAU,
Mme Justine MONNOT à M. Alain SUGUENOT,
M. Antoine TRIFFAULT-MOREAU à M. Pierre BOLZE,
Mme Carla VIAL à Mme Marie-Laure RAKIC,
Mme Martine BOUGEOT à M. Michel PICARD,
Mme Catherine PAPPAS à Mme Michèle RODIER,
M. Marc DENIZOT à Mme Patricia RACKLEY,
M. Jean-Marc PRENEY à M. Sylvain JACOB,
Mme Chantal MITANCHEY à M. Jean-Claude BROUSSE,
M. Bernard NONCIAUX à M. Patrick FERRANDO,
M. Guillaume D'ANGERVILLE à M. Denis THOMAS.

Accusé de réception en préfecture
021-200006682-20180326-CC-18-015-DE
Date de télétransmission : 06/04/2018
Date de réception préfecture : 06/04/2018

Délégués Absents non suppléés et non représentés :
M. Thierry LAINE, Philippe CESNE

Secrétaire de séance : M. Alexis FAIVRE

ACCOMPAGNEMENT FINANCIER AU FONCTIONNEMENT DES ASSOCIATIONS ET ORGANISMES PARTENAIRES :

M. CHAMPION, rapporteur, rappelle que la Communauté d'Agglomération est partenaire de divers organismes, ce qui se traduit par l'attribution de concours financiers aux formes juridiques suivantes :

- Subventions de fonctionnement,
- Contributions aux organismes dans lesquels elle est représentée,
- Cotisations forfaitaires.

Il explique que conformément à la loi n'° 2000-31 du 12 avril 2000 et au décret n°2011-495 du 6 juin 2001, relatifs à la transparence financière des aides octroyées par les organismes publics, il convient que le Conseil Communautaire se prononce sur les contributions accordées, en parallèle du vote du budget primitif 2018 présenté lors de la même séance communautaire.

A cet effet, il propose au Conseil Communautaire :

- De se prononcer sur les subventions qu'il souhaite allouer aux différentes associations ***(cf Annexe 1 - A)***,
- De prendre acte des montants prévisionnels des contributions appelées par les organismes de regroupement dans lesquels siège l'EPCI ***(cf Annexe 1 - B)***,
- De reconduire ou non les adhésions forfaitaires aux organismes avec lesquels la Communauté d'Agglomération est partenaire sans pour autant y siéger (***cf. Annexe 1 - C).***

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
après en avoir délibéré,
par 82 voix pour, 1 voix contre et 8 abstentions,

- APPROUVE l'attribution des subventions allouées aux différentes associations, selon le détail annexé,
- PREND ACTE des montants prévisionnels des contributions, selon le détail annexé,
- APPROUVE la reconduction des adhésions forfaitaires, selon le détail annexé,
- AUTORISE le Président à signer les conventions avec les deux écoles de musique, selon ***l'annexe 2***.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

BEAUNE COTE ET SUD
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
BEAUNE
CHAGNY
NOLAY
* * *

Jean-François PONS

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

BUDGET 2018 : SUBVENTIONS ET CONTRIBUTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES PARTENAIRES

ANNEXE 1-A

Subventions de Fonctionnement aux associations		Montant attribué 2018	Observations
MUSIQUE	Avenir Musical Murisaltien	44 000,00 €	Participation au financement des l'école de musique
MUSIQUE	Ecole de Musique de CHAGNY	50 000,00 €	Participation au financement des l'école de musique
MUSIQUE	Centre d'Etudes Musicales de Bourgogne	5 000,00 €	Partenariat conservatoire (anciennement en "adhésion" annexe 1-C)
MUSIQUE	Association des Concerts de l'Ecole de Musique	4 000,00 €	Stage d'été (précédemment en fonctionnement courant du service)
MUSIQUE	Association des Concerts de l'Ecole de Musique	14 000,00 €	Partenariat conservatoire (anciennement en "adhésion" annexe 1-C)
PETITE ENFANCE	Maison de l'Enfance de BEAUNE	1 500,00 €	
SPORT	Association La Bourguignone	1 200,00 €	Subv. Exceptionnelle pour achat de matériel
SPORT	Association La Beaunoise	250,00 €	Subv. Exceptionnelle pour achat de matériel
DVPT ECO	Association des éleveurs	5 000,00 €	
TOURISME	Climats du Vignoble de Bourgogne - UNESCO	15 000,00 €	
	SOUS TOTAL Subventions (Chap. 65/ Nat. 6574)	**139 950,00 €**	

ANNEXE 1-B

Contributions aux organismes de regroupement (Adhésion / Substitution)		Montant attribué 2018	Observations
RIVIERES	S.I. Aménagement de la DHEUNE	25 980,00 €	
RIVIERES	S.M. Aménagement BOUZAIZE, LAUVE et RHOIN	45 700,00 €	
RIVIERES	S.I. Affluents Rive Gauche de la DHEUNE	73 300,00 €	
RIVIERES	S.I. MEUZIN	7 000,00 €	
RIVIERES	S.M. du bassin de l'Ouche et de ses Affluents	700,00 €	
ENFANCE	SIVU des Maranges	16 000,00 €	Participation Cantine scolaire conventionnelle (montant fixe)
ENFANCE	Commune de Saint Romain	5 000,00 €	Convention gestion Périscolaire conventionnelle (Montant ajuster en cours d'année en fonction du nombre d'élève)
DECHETS/OM	Syndicat Mixte SMSOCO / SMET	1 180 000,00 €	Enveloppe prévisionnelle de réserve. Sortie du syndicat mixte -- adhésion au SMET71 (tarifs à ajuster en cours d'année)
URBANISME	SYMAB		Dissolution SYMAB 31-12-2017
TOURISME	Office de Tourisme Intercommunal du Pays Beaunois	1 300 000,00 €	Taxe de Séjour Prévisionnelle N
TOURISME	Office de Tourisme Intercommunal du Pays Beaunois	130 735,00 €	Reliquat Taxe de Séjour N-1
SCOT	SYNDICAT MIXTE DU SCOT	60 000,00 €	Montant estimatifs
SPORT	SIVOS de CHAGNY	57 000,00 €	Montant estimatifs
	SOUS TOTAL Contributions (Chap. 65/ Nat. 6554X)	**2 901 415,00 €**	

ANNEXE 1-C

Adhésions - Cotisations > 1000 euros		Montant attribué 2018	Observations
FOURRIERE	SPA CHAGNY	53 980,00 €	Prestation confiée à la SPA de CHAGNY (1€/habitant). Population INSEE 2017 = 53 980
MUSIQUE	Centre d'Etudes Musicales de Bourgogne	- €	cf annexe 1.A
MUSIQUE	Association des Concerts de l'Ecole de Musique	- €	cf annexe 1.A
URBANISME	PREH: plateforme rénovation énergétique au pays beaunois	10 796,00 €	Cotisation 2018 = 0,20€ * 53 980 hbts
URBANISME	ARDI Bourgogne - Agence régionale de développement	- €	Association devenue SPL en 2017 suite fusion Régions BFC
TOURISME	Pôle Bourgogne Vigne et Vin	3 900,00 €	Montant forfaitaire
TOURISME	Pays Beaunois	34 547,20 €	0,64 € par habitant (Population INSEE 2017 = 53 980)
DIVERS	Association des Maires de Côte d'Or	2 800,00 €	Montant forfaitaire
DIVERS	ADCF	5 668,00 €	Montant forfaitaire
DIVERS	Mission Locale du Chalonnais	6 984,00 €	1€/hab. Population INSEE 2017 Chagny (5852) + Chaudenay (1132)
DIVERS	Mission Locale Rurale de BEAUNE	46 270,00 €	1€ par hbt pour 46 270 hbts (Population INSEE 2017 des communes du 21)
	SOUS TOTAL Cotisations (Chap. 011/Nat. 6281)	**164 945,20 €**	

TOTAL GENERAL DES CONCOURS FINANCIERS	**3 206 310,20 €**

Beaune Côte & Sud
communauté d'agglomération
www.beaunecoteetsud.com

CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE SUBVENTION

- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, relatifs à la transparence financière des aides octroyées par les organismes publics,

- Vu la demande de subvention présentée par l'association « Avenir musical Murisaltien » en date du 17 janvier 2018,

- Vu la délibération du Conseil de Communauté du 26 mars 2018 attribuant une subvention à l'Association « Avenir musical Murisaltien »,

Entre

La Communauté d'Agglomération BEAUNE, Côte et Sud, représentée par M. Alain SUGUENOT, Président, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du 26 mars 2018, d'une part,

Et

L'Association « Avenir musical Murisaltien », représentée par M. Fabien COCHE, son Président, d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1ER : OBJET

La présente convention a pour objet de définir l'objet, le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par la Communauté d'Agglomération à l'Association « Avenir musical Murisaltien ».

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION

La Communauté d'Agglomération attribue une subvention d'un montant de 44 000 euros, à l'Association pour l'opération suivante : enseignement musical.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à utiliser les sommes attribuées par la Communauté d'Agglomération conformément à l'objet de la subvention décrit dans le dossier de demande de subvention présenté à la Communauté d'Agglomération.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PAIEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention sera versée en une fois après la signature de la présente convention.

ARTICLE 5 : PRESENTATION DES PIECES JUSTIFICATIVES ET MODALITES DE CONTROLE

5-1 : Compte-rendu financier

Conformément à l'article 10 de la Loi du 12 avril 2000 susvisée, lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, le bénéficiaire doit produire un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Ce compte-rendu financier est transmis à la Communauté d'Agglomération dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice pour lequel la subvention est attribuée.

5-2 : Contrôle de la collectivité

En application de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée ».

A cet effet, la Communauté d'Agglomération peut se faire communiquer sur simple demande tout document attestant de la bonne utilisation de la subvention et procéder à toute vérification sur pièce ou sur place.

Conformément à l'article L 1611-4 du CGCT précité, l'association bénéficiaire de la subvention est également tenue de fournir à la Communauté d'Agglomération une copie certifiée de ses budgets et comptes de l'exercice écoulé ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité.

Les comptes sont certifiés par un commissaire aux comptes pour les Associations qui en sont dotées.

5-3 : communication

Le budget, les comptes de l'Association, le compte-rendu financier et la présente convention doivent être communiqués à toute personne qui en fait la demande selon les dispositions de l'article 10 de la Loi du 12 avril 2000 susvisée.

ARTICLE 6 : DUREE

La présente convention est établie pour l'année 2018 et entre en vigueur à compter de sa date de signature par l'ensemble des parties.

Elle prend fin par le versement du solde de la subvention à l'Association, par la résiliation de la convention à l'initiative de l'Association en cas de renoncement à la subvention ou par la résiliation par la Communauté d'Agglomération en cas de non respect par l'Association des engagements inscrits dans la présente convention.

La résiliation de la convention (à l'initiative de l'Association ou de la Communauté d'Agglomération) prend effet un mois après sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à BEAUNE, le

Le Président de l'Association « Avenir musical Murisaltien »	Le Président de la Communauté d'Agglomération BEAUNE, Côte et Sud
Fabien COCHE	Alain SUGUENOT

Beaune Côte & Sud
communauté d'agglomération
www.beaunecoteetsud.com

CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE SUBVENTION

- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, relatifs à la transparence financière des aides octroyées par les organismes publics,

- Vu la demande de subvention présentée par l'association « Ecole de Musique de CHAGNY » en date du 6 décembre 2017,

- Vu la délibération du Conseil de Communauté du 26 mars 2018 attribuant une subvention à l'Association « Ecole de Musique de CHAGNY »,

Entre

La Communauté d'Agglomération BEAUNE, Côte et Sud, représentée par M. Alain SUGUENOT, Président, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du 26 mars 2018, d'une part,

Et

L'Association « Ecole de Musique de CHAGNY », représentée par M. Bernard BOUVIER, son Président, d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1ER : OBJET

La présente convention a pour objet de définir l'objet, le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par la Communauté d'Agglomération à l'Association « Ecole de Musique de CHAGNY ».

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION

La Communauté d'Agglomération attribue une subvention d'un montant de 50 000 euros à l'Association pour l'opération suivante : enseignement musical.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à utiliser les sommes attribuées par la Communauté d'Agglomération conformément à l'objet de la subvention décrit dans le dossier de demande de subvention présenté à la Communauté d'Agglomération.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PAIEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention sera versée en une fois après la signature de la présente convention.

ARTICLE 5 : PRESENTATION DES PIECES JUSTIFICATIVES ET MODALITES DE CONTROLE

5-1 : Compte-rendu financier

Conformément à l'article 10 de la Loi du 12 avril 2000 susvisée, lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, le bénéficiaire doit produire un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Ce compte-rendu financier est transmis à la Communauté d'Agglomération dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice pour lequel la subvention est attribuée.

5-2 : Contrôle de la collectivité

En application de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée ».

A cet effet, la Communauté d'Agglomération peut se faire communiquer sur simple demande tout document attestant de la bonne utilisation de la subvention et procéder à toute vérification sur pièce ou sur place.

Conformément à l'article L 1611-4 du CGCT précité, l'association bénéficiaire de la subvention est également tenue de fournir à la Communauté d'Agglomération une copie certifiée de ses budgets et comptes de l'exercice écoulé ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité.

Les comptes sont certifiés par un commissaire aux comptes pour les Associations qui en sont dotées.

5-3 : communication

Le budget, les comptes de l'Association, le compte-rendu financier et la présente convention doivent être communiqués à toute personne qui en fait la demande selon les dispositions de l'article 10 de la Loi du 12 avril 2000 susvisée.

ARTICLE 6 : DUREE

La présente convention est établie pour l'année 2018 et entre en vigueur à compter de sa date de signature par l'ensemble des parties.

Elle prend fin par le versement du solde de la subvention à l'Association, par la résiliation de la convention à l'initiative de l'Association en cas de renoncement à la subvention ou par la résiliation par la Communauté d'Agglomération en cas de non respect par l'Association des engagements inscrits dans la présente convention.

La résiliation de la convention (à l'initiative de l'Association ou de la Communauté d'Agglomération) prend effet un mois après sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à BEAUNE, le

Le Président de l'Association « Ecole de Musique de CHAGNY »	Le Président de la Communauté d'Agglomération BEAUNE, Côte et Sud
Bernard BOUVIER	Alain SUGUENOT